

Rh

07 MARS 2001

**REQUETE EN VUE DE LA NOMINATION D'UN MANDATAIRE CHARGE DE LA
CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CAHORS (LOT),

LES SOUSSIGNES

- Monsieur Roger PRUNET
Demeurant "Les Landes" 46220 PRAYSSAC
Né le 9 AOUT 1928 à PRAYSSAC (LOT)

- Madame Geneviève PRUNET
Demeurant "Les Landes" 46220 PRAYSSAC
Née le 28 JANVIER 1931 à FRAYSSINET LE GELAT (LOT)

- Madame Lydie PRUNET
Veuve de Monsieur Serge PRUNET
Demeurant 72 Rue de la République 46220 PRAYSSAC
Née le 20 AVRIL 1962 à CAHORS (LOT)
Agissant tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte de son fils
mineur Florian PRUNET, conformément à l'article 389-3 du Code Civil.

Agissant en qualité d'associés de la société dite "PRUNET" société à responsabilité limitée au capital de 390 000 (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE) francs dont le siège social est à LES BERLINGOUS 46220 PRAYSSAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 348 079 237,

Ont l'honneur de vous exposer :

EN FAIT

- * Que Monsieur Serge PRUNET, gérant de la société dite "PRUNET" susdésignée, est décédé le 16 FEVRIER 2001 à PRAYSSAC (LOT) ;
- * Que la société n'a plus de gérant ;
- * Que la société n'a pas de commissaire aux comptes ;

RP

GP

MP

EN DROIT

1 - Défaut de gérance

* Que conformément à l'alinéa 1 du paragraphe 3 de l'article 16 des statuts de la société et à l'article L 223-27 du Nouveau Code de Commerce, la convocation des assemblées est faite par la gérance ou à défaut par le commissaire aux comptes s'il en existe un ; Que tout associé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer une assemblée générale et de fixer son ordre du jour.

2 - Caractère d'urgence

* Que conformément à l'article 875 du NCPC, le président peut ordonner sur requête, dans les limites de la compétence du tribunal, toutes mesures urgentes lorsque les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement.

PAR CES MOTIFS

Les requérants demandent qu'il vous plaise :

* Conformément aux dispositions des articles 223-27 du Nouveau Code de Commerce, 38 dernier alinéa du Décret du 23 mars 1967, et 875 du NCPC :

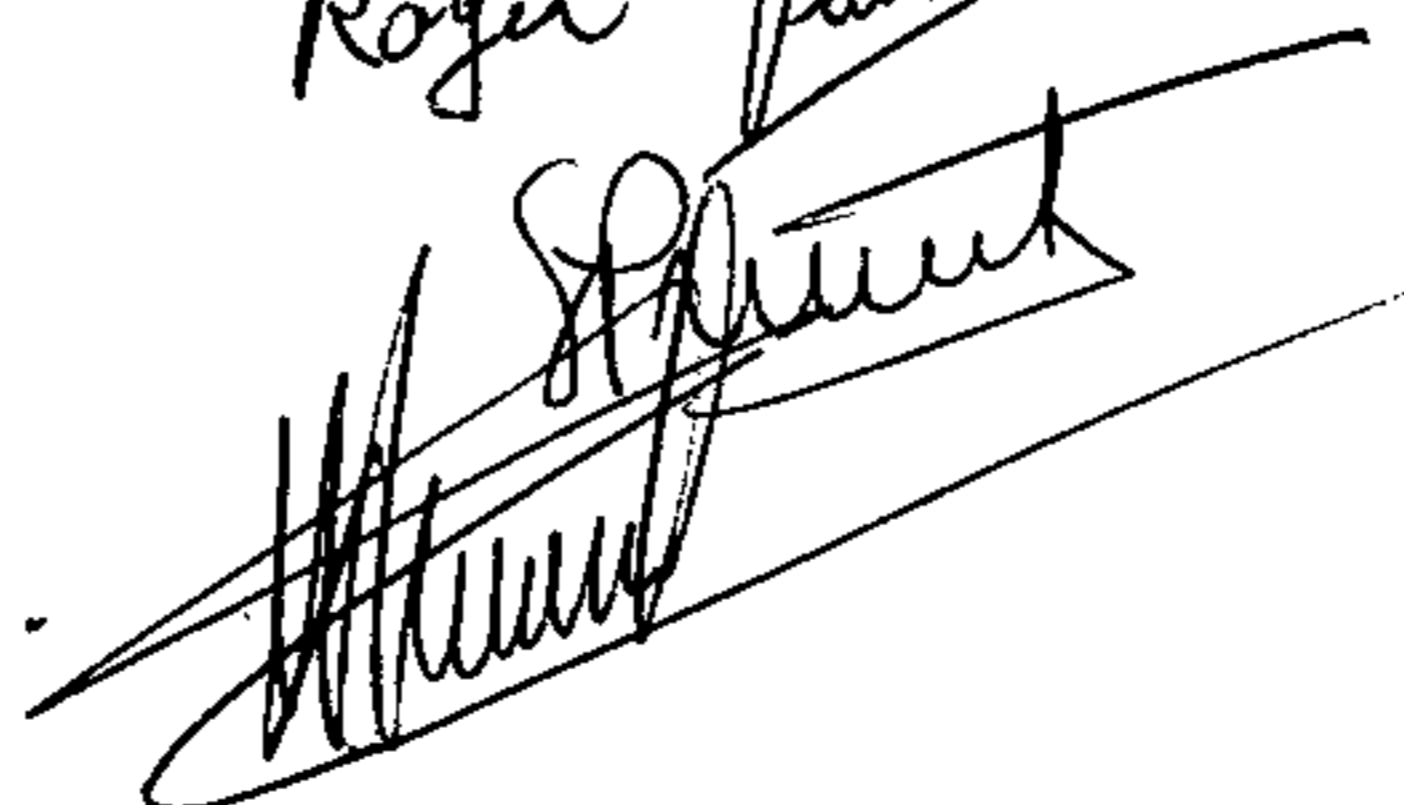
DE NOMMER Madame Lydie PRUNET demeurant à 72 Rue de la République 46220 PRAYSSAC en qualité de mandataire chargée de convoquer une assemblée générale, et de rédiger tous documents relatifs à ladite assemblée (convocations, rapports, texte des résolutions...) sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant suite au décès de Monsieur Serge PRUNET ;
- Quitus de la gestion du gérant décédé ;
- Fixation de la rémunération du nouveau gérant ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

FAIT A PRAYSSAC

LE 02. Mars 2001

Roger Pouch



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de CAHORS (LOT), assisté du Greffier,

Vu la requête de :

- Monsieur Roger PRUNET
Demeurant "Les Landes" 46220 PRAYSSAC
Né le 9 AOUT 1928 à PRAYSSAC (LOT)

- Madame Geneviève PRUNET
Demeurant "Les Landes" 46220 PRAYSSAC
Née le 28 JANVIER 1931 à FRAYSSINET LE GELAT (LOT)

- Madame Lydie PRUNET
Veuve de Monsieur Serge PRUNET
Demeurant 72 Rue de la République 46220 PRAYSSAC
Née le 20 AVRIL 1962 à CAHORS (LOT)
Agissant tant en son nom personnel, qu'au nom et pour le compte de son fils mineur Florian PRUNET, conformément à l'article 389-3 du Code Civil.

Agissant en qualité d'associés de la société dite "PRUNET" société à responsabilité limitée au capital de 390 000 (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE) francs dont le siège social est à LES BERLINGOUS 46220 PRAYSSAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 348 079 237,

Vu les articles 223-27 du Nouveau Code de Commerce, 38 dernier alinéa du Décret du 23 mars 1967, et 875 du NCPC, déclarons :

NOMMER Madame Lydie PRUNET demeurant à 72 Rue de la République 46220 PRAYSSAC, en qualité de mandataire chargée de convoquer une assemblée générale, et de rédiger tous documents relatifs à ladite assemblée (convocations, rapports, texte des résolutions...) sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant suite au décès de Monsieur Serge PRUNET ;

- Quitus de la gestion du gérant décédé ;

- Fixation de la rémunération du nouveau gérant ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

FAIT A CAHORS

LE 7/3/2004

LE GREFFIER

A-FRANCOZ

Nau

LE PRESIDENT

J. BUSSARD